

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-01963-S

Requérant(s)	Pierre et Cyrielle Bron, Impasse des Charmes 10, 2824 Vicques
Auteur du projet	Pierre Bron, Impasse des Charmes 10, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Pose d'une clôture fixe en treillis simple torsion galvanisée, côté EST et SUD (partiel); selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 3354
Lieu-dit, rue	Impasse des Charmes, Impasse des Charmes 10, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAF
Plan spécial	Pesse sur la Fenatte
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	09.12.2022
Échéance de la publication	19.12.2022

Ouvrages

Dimensions : longueur totale : 20.00 m. hauteur : 1.00 m. (scellement des poteaux dans socle en béton)

Genre de construction : treillis simple, torsion galvanisée

Mise en place de plantes (pervenches) dans l'espace entre la clôture et l'enrochement existant.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 décembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 6 décembre 2022